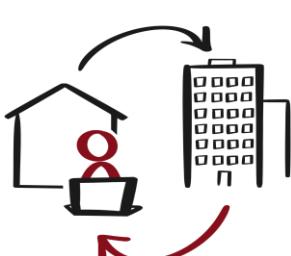


A retenir, concernant le lieu:



- Le télétravail s'effectue au **domicile du salarié**, qui s'entend comme le lieu de résidence habituelle (résidence principale ou secondaire)
- Une attestation d'assurance prenant en compte l'exercice d'une activité en télétravail établie par l'assureur « multi risque habitation » du domicile du collaborateur devra être produite



45

Le volume global de télétravail **par an**.

6

Le nombre maximal de télétravail **par mois**

3

Le nombre maximal de télétravail **par semaine**



La pose d'une journée de télétravail ne peut aboutir à une absence physique de l'entreprise sur **une semaine entière**.

La demande:
mercredi précédent le jour de télétravail

Annulation pour motif pro. possible 36h avant

Si annulation la veille, l'accord du collaborateur est nécessaire

Utilisation d'Ohris

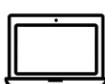
Les temps de repos et le droit à la déconnexion doivent être respectés



Comme pour les congés, il y a des règles, la bonne pratique reste le **dialogue avec son manager**

Les collaborateurs en forfait jour doivent se tenir à disposition de **9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30**

Chaque Direction ou Services peuvent, dans le respect des règles ci-dessus, définir des règles qui leurs sont propres liés à des contraintes opérationnelles (ex: interdire le TT à un certain moment de l'année ou du mois).



- Un casque et un écran pourront être fournis sur demande du manager si ces équipements sont jugés indispensables
- Une allocation forfaitaire de 2.5€ par jour de télétravail est versée aux collaborateurs qui sollicitent l'accès au télétravail régulier

